



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Concernant les voyageurs en provenance et à destination d'un pays de l'espace européen

Désormais, tout voyageur quel que soit son mode de transport (aérien, maritime ou terrestre) de onze ans ou plus souhaitant rejoindre la France en provenance d'un pays de l'espace européen (Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) doit être en mesure de présenter le résultat d'un **examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures** avant le départ et ne concluant pas à une contamination par le COVID-19.

À défaut, le voyageur sera verbalisé pour non respect d'une mesure sanitaire à hauteur de 135 € et majorée à 375 €. Le voyageur sera également invité à faire demi-tour. Les personnes qui ne disposeraient pas d'un test, hors dérogations ci-dessous, sont également susceptibles d'être placées en quarantaine.

### **Sont exemptés de cette obligation :**

- les déplacements d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence, ce qui s'applique aux résidents des bassins de vie frontaliers ;
- les déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un tel test, ce qui s'applique notamment aux travailleurs frontaliers ;
- les déplacements des transports routiers dans l'exercice de leur activité ;
- les personnes se déplaçant dans le cadre de la scolarisation de leurs enfants ;
- les personnes se déplaçant dans le cadre d'un rendez-vous médical.

**Lors des contrôles qui seront opérés par les forces de sécurité, les personnes souhaitant bénéficier d'une de ces exceptions (notamment les travailleurs et résidents frontaliers) devront se munir d'un document leur permettant de justifier du motif de leur déplacement, outre leur pièce d'identité.**

Ces attestations et documents peuvent être téléchargés sur le site :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

**À l'arrivée en France, il est fortement recommandé de s'isoler pendant 7 jours, puis de faire un deuxième test de dépistage virologique (RT-PCR) à l'issue de cette période de sept jours.**